COMMUNE DE LAILLÉ

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

NOM _____
Prénom _____
Adresse du domicile _____
_____
Adresse propriété à buser (si différente de la précédente) _____
_____
N° de téléphone : ☎ _____ _____
Référence cadastrale : Section : _____ N° parcelle : _____

☞ ***Joindre un extrait du plan du cadastre à votre demande***

Il s'agit :

- d'un busage de fossé (accès, stationnement) oui ☐ non ☐
  si oui, précisez la longueur en ml :
- d'un branchement eaux pluviales oui ☐ non ☐
  si oui, précisez la quantité :
- d'un branchement d'assainissement oui ☐ non ☐
  si oui, précisez la quantité :
- de la création d'un bateau (surbaissé de trottoir) oui ☐ non ☐
  si oui, précisez la longueur en ml :
- de la création d'un regard avaloir oui ☐ non ☐
  si oui, précisez la quantité :

Date envisagée pour les travaux : _____

RAPPEL : LA RÉGLEMENTATION SUR LES PERMISSIONS DE VOIRIE

La Commune est chargée de la conservation et de la surveillance de la voirie communale.
A ce titre, elle dispose des pouvoirs de police qui lui permettent d'assurer la liberté, la commodité et la sûreté de la circulation sur les voies publiques communales, rurales et les voies privées ouvertes à la circulation publique.
Pour des raisons d'intérêt général et de sécurité des usagers, votre permission de voirie peut être refusée. Elle peut être assortie de prescriptions.

Aucune permission de voirie ne peut être délivrée si la liberté, la commodité ou la sûreté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.

Concernant la création d'accès par busage de fossé, la fourniture des matériaux (buses, regards, remblaiement …) et les travaux sont à la charge du demandeur. En outre, l'entretien des buses et des regards incombe au bénéficiaire de l'accès.

Fait le
Signature du demandeur

MAIRIE DE LAILLÉ - RUE DE LA HALTE - 35890 - B.P. 7
Téléphone : 02.99.42.57.10 - Télécopie : 02.99.42.35.82